

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2022

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

15. Elévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts,
16. Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts,
17. Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance- Modifications corrélative de l'article 17 des statuts,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation des résolutions

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 186 501 899 euros.

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2021, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 291 947 786 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 186 501 899 €

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité
(en application de l'article 25.2 des statuts) 459 400 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B
(en application de l'article 25.3 des statuts) 4 134 601 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 41 258 900 €

- Autres réserves 140 648 998 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,13 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2022.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	24 098 119 € ⁽¹⁾	-	-
2019	33 641 181 € ⁽²⁾	1 060 340 €	
2020	41 694 650 € ⁽³⁾	210 694 €	

⁽¹⁾ Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de **1,13€, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2021, en hausse de 22,8%** par rapport à celui versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 (pour mémoire ce dernier s'élevait à 0,92€ hors rattrapage 2019).

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION

Anne LANDON – née le 13 août 1959, résidant en France – nationalité Française

Expérience et expertise

Mme Landon est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département Investment Solutions.

Diplômée de Sciences-Po Paris, Mme Landon a débuté sa carrière à la Banque Indosuez où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel

	Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge du Département Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs.
Indépendance	Mme Landon est considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL • Administrateur de Banque Transatlantique Belgium • Administrateur de Transatlantique Special Opportunities (SICAV RAIF) en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique • Membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique • Directeur du Département Investment Solutions

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Jean ESTIN – né le 29 août 1950, résidant en France– nationalité française	
Expérience et expertise	Mr Estin est le Président et fondateur d'Estin & Co. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA, Directeur Général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). Jean Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC).
Indépendance	Mr Estin est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Président Estin & Co SAS • Président Société de Participations Estin & Co SAS • Managing Director Estin & Co Ltd • Administrateur Estin & Co Ltd • Administrateur Estin & Co Hong Kong Ltd • Administrateur Estin & Co SA

Septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 novembre 2021, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Dominique CERUTTI, en remplacement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en raison de son décès.

En conséquence, Monsieur Dominique CERUTTI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Dominique CERUTTI – né le 3 janvier 1961, résidant en France– nationalité française	
Expérience et expertise	<p>Mr Cerutti est Chairman de Adarna Ltd - l'une des plus grosses sociétés indépendantes dans le domaine de la cybersécurité au Royaume-Uni, et membre du Conseil d'Administration d'Idemia, le leader mondial de l'identité augmentée.</p> <p>Il a été Président Directeur Général du groupe Altran de 2015 à 2020, période durant laquelle il a, avec ses équipes, transformé le groupe en leader mondial des services de R&D et ingénierie. Auparavant il a passé plus de 20 ans au sein du groupe IBM puis il a été directeur général adjoint et membre du Conseil d'administration du groupe New-York Stock Exchange (NYSE) avant de devenir président du Directoire et directeur général d'Euronext, dont il a conduit l'introduction en bourse en 2014. Il est diplômé de l'ESTP.</p>
Indépendance	Mr Cerutti est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Chairman d'Adarna Ltd • Membre du Conseil d'administration d'Idemia

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, aux paragraphes 2.2.2.

INFORMATION

La rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un montant fixe de 350 000€ HT, sous réserve que le résultat du calcul de la rémunération tel qu'il est défini à l'article 17.1 des statuts de la Société soit au moins égal à ce montant. Dans le cas contraire, le montant de la rémunération retenu est celui qui résulte du calcul statutaire.

Le versement de la rémunération au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.2.1.

INFORMATION

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la somme annuelle de 290 000€ (qui inclut les montants attribués aux deux censeurs). Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil, et également valables pour les censeurs, sont les suivants :

- A hauteur de 40% sans condition (partie fixe)
- A hauteur de 60% sous condition d'assiduité (partie variable).

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

Onzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.2.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

INFORMATION

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	275 000€	350 000€	Montant conforme à la politique de rémunération approuvée en 2020
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

INFORMATION

Pour mémoire Monsieur Jean Estin est Président du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean Estin, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance	40 000€	62 000€	M. Jean Estin est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2021

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

INFORMATION

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont différentes de celles du programme antérieur en raison de la hausse du cours de l'action constatée en 2021.

Dans ce nouveau programme le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action, contre 31 euros par action dans le précédent et le montant maximal de l'opération est par conséquent fixé à 13 874 674 euros.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

A caractère extraordinaire :

Quinzième résolution – Elévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.* »

INFORMATION

L'article 15.2 des statuts d'Altamir fixe à 80 ans la limite d'âge du gérant. Or Maurice Tchenio, Président Directeur Général d'Altamir Gérance SA, atteindra cet âge en janvier 2023. Il est donc proposé de prévoir dans les statuts une nouvelle limite d'âge dérogatoire pour Monsieur Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant. Elle serait ainsi portée à 85 ans.

Le Conseil de surveillance s'est réuni le 25 janvier 2022 sous la forme d'un Comité des Nominations et des Rémunérations pour examiner cette question. Après avoir revu le plan de succession mis en place en 2017 et après délibération, le Conseil a décidé d'agréer ce projet de modification statutaire.

Maurice Tchenio a plus de 50 ans d'expérience du *Private Equity*. Pionnier de ce secteur, il a co-fondé Apax Partners en 1972 et créé Altamir en 1995 pour permettre à tout investisseur d'accéder par la bourse à la classe d'actifs du *Private Equity*. Il est co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'association européenne (Invest Europe, ex-EVCA). Il est Président-fondateur d'AlphaOmega, une fondation de Venture Philanthropy reconnue d'utilité publique.

En tant que Président d'Altamir Gérance, Maurice Tchenio conduit avec succès une stratégie qui vise à créer de la valeur sur la durée pour les actionnaires d'Altamir à travers deux objectifs :

-**accroître la valeur de l'ANR** (Actif Net Réévalué) : ce dernier a crû de 15,3%/an en moyenne sur les dix dernières années (contre 11,6% pour le LPX Europe, indice de référence des sociétés cotées de *private equity* européennes) ; pour mémoire, après avoir franchi la barre symbolique des 1Md€ en 2019 il s'élevait à 1,38Md€ au 31 décembre 2021 ;

-tout en ayant une **politique de distribution de dividende pérenne et attractive** : tous les ans depuis la mise en place de cette politique, un dividende qui représente 3% de l'ANR a été distribué aux actionnaires, soit la fourchette haute qui a été fixée par la Gérance.

En 2021, Maurice Tchenio a mené deux premières étapes importantes dans l'évolution de la stratégie qui avait été annoncée en 2018 :

-la première a consisté pour Altamir à investir en direct 100M€ dans la société THOM Group, devenant ainsi son actionnaire de référence. Finalisé en février 2021 cet investissement permet à Altamir - en tirant parti de son statut evergreen - d'accompagner la société sur un horizon plus long que celui des fonds traditionnels de *private equity* pour en exploiter pleinement le potentiel de croissance et de création de valeur (pour information, la valorisation de THOM au 31 décembre 2021 a été multipliée par deux depuis l'investissement d'Altamir) ;

-la deuxième étape a consisté à allouer 90M€ dans les trois premiers millésimes Altaroc Global (dont 30M€ dans le premier fonds lancé en octobre 2021) pour accélérer la diversification par gérants et l'internationalisation d'Altamir.

Maurice Tchenio poursuivra l'évolution de la stratégie qu'il a commencé à mettre en place en 2021 tout en continuant à piloter, en fonction des plans de trésorerie d'Altamir, l'allocation dans les fonds gérés par les deux sociétés Apax et les co-investissements menés à leurs côtés.

Maurice Tchenio a par ailleurs démontré sa capacité à gérer avec succès sa succession. En 2010, il a transmis la direction d'Apax Partners France à une nouvelle génération d'associés.

Le plan de succession de Maurice Tchenio en tant que PDG d'Altamir Gérance a été validé par le Conseil de surveillance. Pour rappel, sa succession est organisée pour deux types de situation :

1° Situation de crise en cas d'empêchement de Maurice Tchenio pour quelque raison que ce soit

La succession de Maurice Tchenio est organisée, aussi bien sur le plan managérial que sur le plan patrimonial, afin de garantir la continuité de l'activité et assurer la pérennité de l'entreprise.

2° Plan de succession dans le cadre d'un passage de témoin

Maurice Tchenio entretient un dialogue avec un certain nombre de successeurs potentiels qui ont déjà montré un vif intérêt et qui répondent aux critères suivants :

- Dirigeant ou associé senior d'une firme de *private equity*
- Issu de préférence des équipes Apax
- Ayant démontré sa capacité à lever des fonds
- Avec une connaissance approfondie d'Altamir

Seizième résolution – Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Supprimer la référence à la charte de co-investissement figurant dans les statuts, ces dernières étant devenues sans objet compte tenu de la caducité de cette charte ;
- Modifier le paragraphe 16.4 « **Réalisation des investissements et désinvestissements** » de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du Code de commerce. »

- Supprimer le paragraphe 20.4 de l'article 20, le reste de l'article demeurant inchangé.

INFORMATION

Depuis la création d'Altamir en décembre 1995 et jusqu'au fonds Apax France VII (renommé Aho20) Altamir co-investissait aux côtés des fonds gérés par Apax Partners SA (renommée Amboise Partners SA). Afin de définir les règles de co-investissement entre Altamir et Amboise Partners SA une charte de co-investissement entre les deux sociétés avait été conclue en avril 2007.

Les deux dernières participations du fonds Aho20 (Alain Afflelou et THOM Group) ayant été cédées en 2021 et le fonds ayant été liquidé, la charte de co-investissement est devenue caduque. Il est donc proposé aux actionnaires de supprimer dans les Statuts les mentions faisant référence à cette charte figurant aux articles 16 et 20. Ce projet de modifications a été agréé par le Conseil de surveillance.

Dix-septième résolution – Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Modifier et simplifier les modalités de calcul des honoraires de gestion et adapter la rédaction des modalités de rémunération de la gérance ;

- Modifier l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - HONORAIRES DE GESTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

17.1 *Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à :*

- *0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n.*

Ces honoraires sont exonérés de TVA.

Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.

17.2 *Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.*

17.3 *La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4.*

17.4 *La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.*

17.5 *Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.*

17.6 *Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils. »*

INFORMATION

Le calcul des honoraires de gestion facturés à Altamir était devenu extrêmement complexe au fil du temps du fait du changement de méthode d'investissement décidé en 2011/2012 consistant pour Altamir à investir au travers des fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP en lieu et place des co-investissements aux côtés des fonds gérés par Apax Partners France.

Avec la cession en 2021 des 2 dernières lignes historiques (THOM Group et Alain Afflelou) qui étaient détenues en co-investissement aux côtés du FCPI Apax France VII (renommé Aho20), la Gérance propose aux actionnaires, comme elle s'y était engagée, de simplifier ce mode de calcul afin de rendre le coût des honoraires de gestion extrêmement lisible et transparent pour les actionnaires.

En effet, il est proposé que ce coût soit désormais fixé à **0,8% HT de l'Actif Net Réévalué (ANR)**, en lieu et place du système actuel de 2.40%TTC de la Situation Nette Sociale, montant duquel sont déduits les honoraires de gestion payés par Altamir aux fonds sous-jacents sur les capitaux investis par Altamir dans ces fonds.

Pour information, les honoraires de gestion perçus par la Gérance avec la méthode actuelle se sont élevés, au cours des 3 derniers exercices (2019, 2020 et 2021) à, respectivement, 0,79%, 0,81%

et 0,76% de la moyenne de l'ANR début d'année/fin d'année. La proposition qui est faite aux actionnaires est donc une mesure de transparence et non une mesure d'accroissement ou de réduction des honoraires de gestion.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification, il a semblé approprié de comparer les honoraires de gestion d'Altamir avec ceux de ses principaux confrères cotés sur la Bourse de Londres, à savoir Pantheon Investment Trust, Harbourvest Global Private Equity, Standard Life Private Equity, ICG Enterprise.

Ces 4 sociétés sont principalement des fonds de fonds avec une partie d'investissements directs comme Altamir et sont d'une taille comparable à celle d'Altamir. Elles utilisent des modes de calcul des honoraires de gestion aussi complexes que celui utilisé présentement par Altamir, mais la Gérance a fait un exercice à partir de leurs comptes publiés pour déterminer le montant de ces honoraires, ramené à la moyenne de l'ANR début d'année fin d'année pour avoir une comparaison avec la proposition faite dans cette résolution.

Comme les actionnaires peuvent le constater, le taux de 0,80% qui est proposé par Altamir se situe favorablement par rapport aux taux proposés par ses confrères. Les calculs ci-dessous ont été validés par les commissaires aux comptes de la Société.

	Pantheon Investment Trust		Harbourvest Global Private Equity		Standard Life Private Equity		ICG Enterprise Trust		Altamir	
NAV 31/12/20 (Millions)	£1.712		\$2.900		£740		£873		€ 1.13	
Allocation :										
Primary funds	26%		49%		82%		49%		75%	
Secondary funds	42%		36%		17%		26%*		-	
Direct	38%		15%		1%		25%*		25%	
Management fees/Average opening and closing NAV	May 21	1.08%	janv-21	0.77%	sept-21	0.92%	janv-21	1.23%	Dec 21	0.76%
									Dec 20	0.81%
	May 20	1.16%	janv-20	0.86%	sept-20	0.94%	janv-20	1.26%	Dec 19	0.79%

* Estimation Altamir

Comme l'objectif poursuivi est un objectif de transparence et non d'accroissement des honoraires de gestion, la Gérance prend l'engagement, si la somme des honoraires de gestion sur les exercices 2022 et 2023 devaient se révéler, avec le mode de calcul historique, inférieurs aux honoraires de gestion calculés selon la nouvelle méthode, de rembourser Altamir du trop-perçu et d'ajuster pour les années suivantes le taux des honoraires de gestion à due concurrence. D'après ses estimations, les honoraires de gestion avec le mode de calcul historique devraient s'élever en 2022 à minima à 0,83% de la moyenne de l'ANR début d'année/fin d'année.

Afin d'être exhaustif il est également proposé d'indiquer dans les Statuts que les frais de comptabilité, de direction financière et de relations investisseurs sont facturés en sus des honoraires de gestion, comme c'est le cas depuis la création d'Altamir.

Il est également précisé que suite au Décret du 28 avril 2020, les prestations de conseil en investissement (soit les 0,8%) sont exonérées de TVA et que par ailleurs l'article 25 qui traite du *carried interest* n'est pas modifié.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.